

Vu l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 1887, organisant les cadres du personnel de l'enseignement ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une indemnité annuelle pour cherté de vivres de *quatre cent trente-six francs, cinquante centimes* est accordée à M^{me} Chrétien, directrice de l'école publique mixte de Tiarei.

Art. 2. La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} septembre prochain, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 août 1890.

Signé : P. MAIGROT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 14 août 1890 —

N^o 386. — Un congé de convalescence de trois mois à passer en France est accordé à M^{me} Vincent, institutrice à Papeete.

N^o 387. — La démission de son emploi de mutio du district de Papara, offerte par le sieur Tehapuni, est et demeure acceptée à compter de ce jour.

— En date du 16 août 1890 —

N^o 388. — La démission offerte par M. Vincent de ses fonctions d'huissier est acceptée pour compter de ce jour.

M. Tabanou, commissaire de police, remplira provisoirement les fonctions d'huissier jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire.

Le brigadier de police Teissier continuera à remplir les fonctions d'huissier suppléant chargé des audiences.

N^o 389. — Est ratifiée l'élection qui a eu lieu le 5 mai dernier, nommant le sieur Temanihi a Teh chef du district de Niau (Tua-motu), en remplacement de Tevaea a Tapuni, révoqué.

— En date du 18 août 1890 —

N^o 390. — Il est accordé à M. Maurice d'Ingramard, Directeur de l'Intérieur, un congé de trois mois, à l'effet de se rendre en France pour affaires personnelles.

M. Pierre Maigrot, chef de bureau, est nommé Directeur de l'Intérieur par intérim. Il entrera en fonctions le 21 août courant, jour du